



**Service Domaine public**

Tél. 04.90.71.98.73. / Fax : 04.90.71.94.40.

Courriel : [domaninpublic@ville-cavaillon.fr](mailto:domaninpublic@ville-cavaillon.fr)

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

**ARRETE N° 2022/.891.A1**

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
POUR VENTE AMBULANTE DE CHRYSANTHEMES DU 29 OCTOBRE 2022 AU  
1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2022 PARKING DU CIMETIERE DES CONDAMINES**

Le Maire de Cavaillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L. 111-1, L. 116-1, L. 113-2 et L. 141-2 à L. 141-12, R.115-1 à R. 116-2 et R. 141-12 à R. 141-22,

Vu le décret 2009-194 du 18 février 2009, relatif à l'exercice des activités commerciales, et artisanales ambulantes,

Vu les articles 5 et 7 du décret 64-262 du 14 mars 1964, relatifs aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération 46 du Conseil Municipal du 18 avril 2011 portant sur les répertoires des tarifs et redevances communaux,

Vu l'arrêté 2020-69 du 6 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par la S.A.S. FUNECAP SUD-EST, (R.C.S. TOULON N° 302 077 169) commerçant, domicilié, 414 Faubourg des Condamines, 84300 CAVAILLON, pour occuper le domaine public, sur le parking du cimetière, situé Faubourg des Condamines, afin de stationner un véhicule pour la vente ambulante de chrysanthèmes,

Considérant qu'il convient de réglementer l'autorisation donnée à chacun des exploitants, ayant fait une demande d'occuper le domaine public dans toutes les conditions de sécurité, de commodité, de salubrité et d'encombrement minimum du sol,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services :

**ARRETE**

**Article 1 :** A l'occasion des fêtes de la toussaint, la S.A.S. FUNECAP SUD-EST, commerçant, est autorisé à vendre des chrysanthèmes, sur le parking du cimetière « des Condamines » du samedi 29 octobre 2022 au mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022 de 8 h 00 à 19 h 00.

La présente permission d'occupation du domaine public annule et remplace toutes les dispositions contraires ou antérieures au présent arrêté.

**Article 2 :** Le titulaire de cette autorisation s'engage à libérer la voie publique en fin de période souscrite et à remettre les lieux en l'état.

**Article 3 :** Le titulaire de l'autorisation s'engage également à :

- PAYER les sommes demandées auprès du Régisseur du Domaine Public de la Ville de CAVAILLON pour la période souscrite,
- EVITER les débordements en dehors du périmètre autorisé, et surtout de ne pas entraver la libre circulation des piétons.
- SOUSCRIRE une assurance couvrant tous les risques inhérents à l'installation et produire chaque année la quittance,
- OBTEMPERER à toute injonction des services de secours, des services techniques, de la police ou de la gendarmerie en cas d'urgence ou de danger, ne pas obstruer les bouches d'eau, les bouches et les canalisations pluviales, les équipements de la poste, des télécom , E.D.F.-G.D.F. et tout mobilier utile à la vie quotidienne,
- ENLEVER toutes les installations à l'occasion des manifestations organisées ou agréées par la Ville sur simple injonction des agents de la force publique ou de l'administration communale.

**Article 4 :** Compte tenu du caractère précaire et révoquant de cette autorisation, il est rappelé que cette occupation du domaine public ne peut entrer dans la valeur patrimoniale du fonds de commerce, lors d'une cession à titre onéreux ou gratuit.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à chaque exploitant, après le visa de la préfecture de Vaucluse, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en mains propres après signature.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui, sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 7 et dernier :** Monsieur le Directeur général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police de Cavailon, Madame la responsable de la Police municipale, Monsieur le comptable de la Trésorerie de Cavailon, la S.A.S. FUNECAP SUD-EST, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Vaucluse.

Cavaillon, le

17 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjointe,



Fabienné BLANCHET

*Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.*

Notifié, affiché ou publié le :

17 OCT. 2022

Signature si notification